

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 31 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DF 76-3° Evolutions des tarifs pour 2014.

M. Bernard GAUDILLERE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment le Livre III, Titre 1^{er} « Budgets et comptes », chapitre II, article L. 2312-2 et L. 2312-3 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de faire évoluer les tarifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Bernard GAUDILLERE, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Au titre des droits, des redevances et produits d'exploitation perçus par la Ville de Paris, à l'exclusion des taxes faisant l'objet d'une délibération particulière, le Maire de Paris est autorisé à procéder par voie d'arrêté aux évolutions de tarifs, dans la limite de plus 2%.